



**OPÉRATION « AMBASSADEUR 76 »**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2020**

**1 exemplaire à renvoyer signé pour le 31 janvier 2020**

**Cette convention est établie entre :**

**SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ,  
28, rue Raymond Aron – BP 52 – 76824 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX  
Représentée par, Monsieur Michel LEJEUNE, Président Délégué au Tourisme**

D'une part,

**Et  
Le**

**site :**

.....  
.....  
.....  
.....

Représenté(e) par Mr, Mme : .....

.....

D'autre part

**Etant préalablement exposé que :**

Dans le but de mieux faire connaître l'offre touristique du Département de la Seine-Maritime à ses habitants, afin qu'ils deviennent des prescripteurs de visite auprès de leurs famille et amis, et permettre ainsi d'augmenter la fréquentation des sites à entrées payantes, Seine-Maritime Attractivité met chaque année en place l'opération « Ambassadeur 76 ». Celle-ci est destinée exclusivement aux résidents de la Seine-Maritime et offre la possibilité à chaque foyer qui en fait la demande, d'obtenir gratuitement la carte Ambassadeur 76.

Seine-Maritime Attractivité est pilote et coordinateur de cette opération.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

L'opération « Ambassadeur 76 » 2020, destinée aux résidents de la Seine-Maritime, permet aux détenteurs de la carte d'accéder gratuitement pour un seul membre de la famille au site référencé à condition qu'il soit accompagné d'au moins une personne adulte à titre payant plein tarif.

**Article 2 :**

En devenant site Ambassadeur 76, le site partenaire s'engage à appliquer le tarif encadré par la présente convention sur présentation de la carte Ambassadeur 76 uniquement.

***Rayer les mentions inutiles***

- Sites et musées à entrées payantes : 1 entrée plein tarif achetée = 1 entrée plein tarif offerte.
- Ville/Pays d'Art et d'Histoire et Office de tourisme : 1 visite plein tarif achetée = 1 visite plein tarif offerte.
- Evénements et festivals payants : Tarif spécial appliqué au détenteur de carte et à son accompagnant (Tarif adulte uniquement) Tarif 2020 : .....

Le représentant du site s'engage à pratiquer cette offre durant toute la période d'ouverture annuelle de son établissement et autant de fois que se présente le détenteur de la carte.

**Article 3 :**

Le représentant du site s'engage à consentir la gratuité dont les conditions sont définies dans les articles 1 et 2 au détenteur de la carte même lors de manifestations événementielles de l'année 2020.

**Article 4 :**

Le représentant du site s'engage à utiliser les outils de communication mis à sa disposition par Seine-Maritime Attractivité.

En devenant un site partenaire de l'opération « Ambassadeur 76 », le partenaire s'engage à promouvoir le dispositif sur ses différents supports de communication papier (flyer, brochures, site, etc. ...) et web en apposant le logo Ambassadeur 76 fourni par Seine-Maritime Attractivité.

Dans le cadre de sa communication web, le site partenaire s'engage également à réaliser un échange de lien entre son site internet et le portail de destination [seine-maritime-tourisme.com](http://seine-maritime-tourisme.com) en renvoyant l'internaute sur l'espace dédié au dispositif Ambassadeur 76.

Article 5 :

Seine-Maritime Attractivité s'engage à mettre en œuvre tous les outils nécessaires à la communication de cette opération. De plus, Seine-Maritime Attractivité organise chaque année une réunion avec l'ensemble des sites afin de leur présenter la stratégie annuelle de promotion et de développement de l'opération.

Article 6 :


En devenant site partenaire de l'opération « Ambassadeur 76 », le site s'engage à retourner **tous les mois** la feuille de statistiques de fréquentation fournie par Seine-Maritime Attractivité par e-mail à l'attention de Mme Laurence Pentecôte ([laurence.pentecote@sma76.fr](mailto:laurence.pentecote@sma76.fr)).

Article 7 :

La présente convention est valable pour l'année 2020, renouvelable expressément 1 mois avant son terme. En cas de non-respect par le site des articles précités, Seine-Maritime Attractivité se réserve le droit de mettre fin à cette convention.

Fait à ..... en 2 exemplaires originaux, le .....

Michel LEJEUNE  
Président Délégué au Tourisme de  
Seine-Maritime Attractivité



Le Représentant du site